

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

Siège Social : 5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

La société de Fabrication des Boissons de Tunisie publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 Avril 2024.

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 20.625.000 Dinars à prélever du compte résultats reportés.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 20.625.000 actions d'un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 12 anciennes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2023 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 268.125.000 Dinars divisé en 268.125.000 actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire décide la mise à jour des statuts et la modification des articles 4, 7, 9, 16, 22, 23, 26, 27, 28II2, 28II3, 28III, 29, 30, 31, 31Bis, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 43, 44, 46, 47 et 50.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou à son mandataire pour effectuer toutes les formalités légales et, notamment, de dépôt et de publicité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.